

# Règlement intérieur

## Règlement Intérieur de FOP

### Article 1 - Raison d'être

Le présent règlement intérieur vient compléter les Statuts de l'Association Friends of Presta (FOP) comme ceux-ci le définissent. Il est rappelé que, conformément aux Statuts, l'adhésion à FOP est sujette à approbation préalable du présent Règlement Intérieur et que son non-respect pourra entraîner la radiation d'un membre fautif.

### Article 2 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau est constitué des personnes ayant le rôle de Président ou Présidente, Vice-Président ou Vice-Présidente, Trésorier ou Trésorière, Vice-Trésorier ou Vice-Trésorière, Secrétaire et Vice-Secrétaire de FOP. Ceux-ci peuvent être remplacés en cas d'absence par un suppléant. A défaut, comme précisé dans les Statuts, la personne remplaçante sera choisie au sein du CA par la Présidence. Pour tout vote, la Présidence dispose d'une demi-voix supplémentaire.

### Article 3 - Gestion du budget

La Trésorerie est responsable du budget de l'association. Cette personne peut à ce titre effectuer tout paiement de moins de 500 (cinq cents) euros sans autorisation préalable du Bureau.

### Article 4 - Approbation des nouveaux membres

Toute adhésion à FOP peut être soumise à examen par le Bureau qui peut la rejeter a posteriori. La raison est communiquée par le Bureau auprès de la personne concernée et du Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation est un prérequis pour obtenir le statut de membre de FOP. Il est obligatoire de fournir une adresse électronique valide.

### Article 5 - Groupes de travail

Tout membre souhaitant participer à un groupe de travail s'engage à respecter la licence de diffusion et de droits d'auteurs affectée au projet auquel il participe. Sauf mention explicite contraire, la licence version modifiée de la licence BSD s'applique à tous les travaux des groupes rendus publics par FOP, et en particulier au code source. Le Bureau décide des orientations à donner à FOP sous le contrôle du Conseil d'Administration, et définit des missions spécifiques. Il distribue ensuite ces missions par appel à volontaires. Toute

initiative de groupe de travail organisée par des membres est encouragée par le Bureau sous réserve de notification et d'approbation préalable.

## **Article 6 - Renouvellement du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par un vote à main levée pour les présents et en ligne pour les personnes à distances au cours de l'Assemblée Générale annuelle Ordinaire. Les candidats et candidates sont élus selon leur nombre de voix obtenues. En cas d'égalité et s'il y a plus de candidatures que de places disponibles, la nouvelle personne en charge de la Présidence tranche souverainement.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent en démissionner à tout moment.

## **Article 7 - Cotisation**

La cotisation est annuelle. Des rappels seront envoyés pour prévenir de la fin de la cotisation. Le non-paiement de la nouvelle cotisation entraîne la radiation automatique de la personne adhérente. La cotisation réglable uniquement en devise EURO est du montant de :

personne physique : 25 €

personne morale -moins de 10 salariés : 50 € (1 personne)

personne morale plus de 10 salariés = 120 € (3 personnes mais un seul vote aux AG)

Le règlement de cette cotisation en euros est accepté par virement et par carte bancaire.

## **Article 8 - Dons**

Tous les dons autorisés par la Loi sont les bienvenus. Le Bureau se réserve le droit de refuser un don. Un récépissé est obligatoirement remis au donateur par la Trésorerie.

## **Article 9 - Preuves d'existence de l'entreprise**

Toute entreprise qui souhaite adhérer en tant que personne morale au sein de FOP doit fournir comme preuve légale un numéro de SIREN actif.

## **Article 10 - Code de conduite**

Les membres de l'association (personnes physiques et morales) s'engagent à respecter son code de conduite. Ce code de conduite peut être modifié à tout moment sur décision du Bureau et après communication auprès des membres.

## **Article 11. Dispositions diverses**

Le présent Règlement Intérieur est établi en français et toutes les traductions fournies ne seront réalisées qu'à des fins de commodité. En cas de contradiction ou de différence d'interprétation

entre la version française du Règlement Intérieur et toute traduction de ce dernier, la version française prévaudra.